



MÉMO

Réforme Rameau

Indexation Forme ou Genre Rameau



DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Guide méthodologique > Aide au catalogage > [Application de la réforme Rameau](#)
- Centre National Rameau > [Réformer Rameau](#)

Création des autorités Forme ou Genre Rameau

- **Création d'un nouveau type d'autorité Forme ou Genre Rameau** (type Tf - étiquette A/280), qui distinguent les autorités Rameau dites "de forme", ainsi que les subdivisions de forme, des autorités Nom commun Rameau.
- Les autorités Forme ou Genre Rameau peuvent être employées :
 - **en accès forme, genre ou caractéristiques physiques (B/608)**, pour indexer le genre ou la forme de la ressource.
→ Ex. : *indexation d'un manuel scolaire* : **B/608** \$a *Manuels d'enseignement*
 - **et/ou en accès matière (B/606\$a et B/6XX\$x)**, uniquement lorsque la forme ou le genre constitue le sujet ou une partie du sujet de la ressource.
→ Ex. : *indexation d'une étude sur les manuels scolaires*: **B/606** \$a *Manuels d'enseignement*

Indexation à la forme

- **La forme** caractérise les ressources selon leur présentation ou l'organisation intellectuelle et/ou éditoriale de leur contenu.
→ Ex. : "*Bibliographies*", "*Cartes*", "*Thèses et écrits académiques*", etc.
- On préférera **1 seul point d'accès en B/608, limité à une seule sous-zone \$a** (pas de subdivision géographique et/ou chronologique).
→ Ex. : *indexation d'un catalogue d'exposition*: **B/608** \$a *Catalogues d'exposition*
- **Points de vigilance :**
 - Les autorités "Dictionnaires" et "Glossaires et lexiques" suivies d'un adjectif de nationalité ne seront pas employées en B/608 (données codées présentes en B/101). Des autorités plus génériques seront utilisées :
→ Ex. : **B/608** \$a *Dictionnaires bilingues*
 - La création d'un accès sujet - nom de personne n'est plus nécessaire dans le cadre d'une indexation de correspondance, entretiens, citations ou anthologie (nom de personne déjà enregistré en B/7XX).

Indexation au genre

- **Le genre** caractérise les œuvres littéraires ou artistiques.
→ Ex. : "*Roman*", "*Portraits*", "*Biographies*", "*Ouvrages pour la jeunesse*", etc.
- **Employée en zone B/608, l'autorité typée "genre" pourra être précisée par une subdivision géographique (\$y) et/ou chronologique (\$z).**
→ Ex. : *indexation d'un recueil de nouvelles policières publiées après 1990* : **B/608** \$a *Nouvelles policières* \$z *1990-...*



Certaines ressources (les œuvres littéraires, les ressources continues...) ne font généralement pas l'objet d'une indexation au genre. Toutefois, si elle est jugée nécessaire, leur indexation est autorisée.

- Point de vigilance :
 - Les autorités "Traductions + [adj de nationalité]" ne seront pas employées en B/608 pour préciser une indexation au genre (données codées présentes en B/101).